



**Accord-cadre pour la période 2018 – 2021**  
**entre**  
**le Ministère de l’Agriculture et l’Alimentation**  
**et**  
**A.D.I.VALOR**

## Aux fins du présent accord-cadre, on entend par :

- « **Intrants agricoles en fin de cycle de vie** » : les déchets issus des produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles, dont notamment les:
  - emballages vides,
  - plastiques agricoles usagés,
  - produits phytopharmaceutiques non utilisables,
  - équipements divers usagés.

Ne sont pas entendus comme intrants agricoles en fin de cycle de vie, au sens, du présent accord, les déchets issus de l'emploi d'autres produits ou équipements, qui ne sont pas spécifiques au secteur agricole : pneumatiques, équipements électriques et électroniques, huiles usagées, véhicules hors d'usage, etc.

- « **Metteur en marché** » : tout producteur ou importateur, toute entreprise qui fabrique, importe ou introduit pour la première fois en France, des intrants agricoles destinés à être vendus par quelque technique de vente que ce soit sur le territoire national. Dans le cas des intrants agricoles vendus sous la seule marque d'un revendeur, celui-ci est considéré comme le metteur en marché.
- « **Distributeur** » : toute entreprise qui, quelle que soit la technique de distribution, de redistribution ou de négoce utilisée fournit à titre commercial des intrants agricoles.
- « **Collecte** » : le ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.
- « **Valorisation** » : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits. On distingue la valorisation énergétique (conversion des déchets en combustibles et opérations de remblayage) et la valorisation matière (recyclage).
- « **Recyclage** » : toute opération par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits.
- « **Élimination** » : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.
- « **Traitement** » : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

## Considérant ce qui suit :

Les intrants agricoles étant utilisés par l'ensemble des exploitations agricoles, la gestion de la fin de leur cycle de vie concerne toutes les formes d'agriculture ;

Une utilisation raisonnée des intrants agricoles contribue à assurer une production régulière et de qualité, dans le respect de l'environnement ;

La gestion des intrants agricoles en fin de cycle de vie fait partie intégrante d'une utilisation durable, adaptée et sécurisée desdits intrants, en particulier en termes de limitation des risques de pollution ponctuelle et de préservation de la qualité des milieux dans les territoires ruraux ;

L'agriculture française a vocation à contribuer pleinement au développement d'une économie circulaire, ancrée dans les territoires ;

Le présent accord-cadre s'inscrit en cohérence avec les objectifs des politiques publiques agricoles, notamment :

- Les dispositions de la Politique Agricole Commune visant à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles,
- Les dispositions des politiques nationales en faveur :
  - d'une agriculture durable, compétitive et respectueuse de l'environnement dans le cadre du projet agro-écologique
  - d'une réduction des impacts potentiels liés à l'emploi des produits phytopharmaceutiques au titre du plan Ecophyto,
  - de la valorisation des filières de production agricoles ayant recours aux intrants agricoles,
- La transition vers une économie circulaire appelant à une consommation responsable des ressources naturelles et basée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des déchets et des services ;

Les différentes familles professionnelles concernées, metteurs en marché, distributeurs et exploitants agricoles, se sont organisées de façon collective et volontaire, depuis 2001, sous l'égide d'A.D.I.VALOR, pour gérer, sur le territoire métropolitain, les intrants en fin de cycle de vie ;

L'engagement volontaire conjoint de tous les acteurs de filière agricole, metteurs en marché, distributeurs, exploitants agricoles, est nécessaire pour envisager une gestion efficace et durable de la fin de cycle de vie des intrants agricoles :

- Les **metteurs en marché** contribuent au financement des programmes de collecte et de traitement des intrants agricoles en fin de cycle de vie collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché,
- **A.D.I.VALOR** est chargée, pour le compte des metteurs en marché de mettre en place et gérer les programmes de collecte et traitement des intrants agricoles en fin de cycle de vie, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs,
- Les **distributeurs**, quelle que soit la technique de distribution, de redistribution ou de négoce utilisée, sont chargés d'organiser la réception, le regroupement et l'entreposage des intrants agricoles en fin de cycle de vie issus des produits qu'ils distribuent, dans l'attente de leur enlèvement en vue d'un traitement, organisé par A.D.I.VALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation, l'information des utilisateurs professionnels, notamment sur les lieux et dates de collecte,

- Les utilisateurs professionnels préparent les déchets issus de leurs intrants agricoles, les entreposent sur l'exploitation et les apportent aux dates et lieux qui leur sont indiqués par leurs distributeurs,
- Les chambres d'Agriculture et les autres organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des exploitants agricoles et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale ;

A la signature du présent accord, les intrants agricoles en fin de cycle vie actuellement gérés par A.D.I.VALOR et ses partenaires sont :

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques, fertilisants, hygiène de l'élevage laitier et semences,
- Les films plastiques, ficelles et filets usagés,
- Les produits phytosanitaires non utilisables,
- Les équipements de protection individuelle chimique usagés ;

Les résultats obtenus pour la collecte et la valorisation de ces intrants agricoles en fin de cycle de vie sont en progrès constants, tant pour les programmes de collecte matures que pour les programmes plus récents ;

Les résultats obtenus par la filière et son savoir-faire soulignent l'exemplarité de la Ferme France en matière agro-environnementale ;

Cette initiative volontaire contribue et doit continuer de contribuer à valoriser les filières de production, à améliorer la performance environnementale et la compétitivité de l'agriculture française ;

A.D.I.VALOR collabore de façon ponctuelle avec les services du Ministère en charge de l'Agriculture et l'Alimentation, notamment pour les questions de:

- Mise en marché et utilisation des intrants agricoles,
- Compétitivité et performance environnementale,
- Développement des filières de production,
- Recherche et innovation,
- Formation et enseignement,
- Statistiques.

**Les parties signataires du présent accord-cadre conviennent de renforcer leur collaboration pour :**

- Consolider les bonnes pratiques en matière de gestion de la fin de cycle de vie des intrants agricoles, notamment dans les filières de production et territoires les moins performants ;
- Développer des solutions durables de gestion de la fin de cycle de vie d'autres intrants agricoles, considérant qu'une organisation performante nécessite une implication volontaire et coordonnée de tous les acteurs de la filière ;
- Prendre en compte la gestion de la fin de cycle de vie des intrants agricoles dans les politiques publiques encourageant les pratiques agro-environnementales en lien avec les activités d'A.D.VALOR ;
- Encourager le développement d'une économie circulaire, plus économe en ressources.

**Afin d'atteindre ces orientations, les parties signataires du présent accord-cadre s'engagent, pour la période 2018-2021, à unir leurs efforts et renforcer la collaboration entre A.D.I.VALOR et ses partenaires d'une part, le Ministère et les services concernés d'autre part, pour :**

#### **Engagement 1**

Identifier et mettre en œuvre des actions communes visant à améliorer le taux de collecte des différents intrants agricoles en fin de cycle de vie, notamment dans les territoires ou pour les filières de production présentant des performances moindres.

#### **Engagement 2**

Instaurer un dialogue sur la réglementation, les évolutions réglementaires et les mesures mises en place par le Ministère impactant l'activité d'A.D.I.VALOR.

#### **Engagement 3**

Mettre en œuvre des actions communes visant à renforcer la formation, l'information et la sensibilisation des exploitants et salariés agricoles, les salariés de la distribution de produits de l'agro-fourriture, actuels et futurs, sur la gestion des déchets dans les exploitations agricoles.

#### **Engagement 4**

Échanger et mettre à jour les données statistiques, et élaborer des indicateurs environnementaux sur la collecte et la valorisation d'intrants agricoles en fin de cycle de vie (données issues des Enquêtes Structure des Exploitations Agricoles notamment).

#### **Engagement 5**

Encourager les innovations et actions de développement qui visent à réduire les impacts environnementaux et économiques liés à la gestion des intrants en fin de cycle de vie.

#### **Engagement 6**

Mettre en œuvre des actions, outils et/ou méthodes visant à, quand cela sera jugé nécessaire par les deux parties, faciliter la gestion des déchets issus des exploitations agricoles, sans solution de collecte ou de valorisation.

Pour mettre en œuvre ces engagements :

- **A.D.I.VALOR s'engage** à contribuer à l'amélioration de la gestion et la prévention des intrants des exploitations agricoles en fin de cycle de vie tant sur le territoire métropolitain que sur les territoires d'outre-mer et à informer régulièrement le Ministère de l'avancement des actions et projets concourant à cet objet.
- **Le Ministère s'engage** à tenir informés les services déconcentrés (notamment les services des DRAAF et des DAAF), ainsi que les autres organismes à caractère

public (administration centrale, collectivités territoriales, agences) des actions et projets approuvés par les deux parties afin qu'ils puissent apporter leur soutien lorsque cela est nécessaire et possible.

Il est convenu que les engagements ci-dessus s'entendent comme des obligations de moyens pour A.D.I.VALOR et ne sauraient se substituer aux responsabilités individuelles et aux obligations présentes et à venir des metteurs en marché et des distributeurs, des actionnaires et des autres partenaires d'A.D.I.VALOR, et plus généralement de chaque acteur économique des filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

### **Modalités de suivi de l'accord-cadre :**

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation, et A.D.I.VALOR s'engagent à mettre en place des réunions de suivi, qui seront animées par la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises du Ministère, et A.D.I.VALOR.

Une réunion de suivi sera organisée à mi-parcours pour évaluer la mise en œuvre des engagements respectifs des parties et pour le cas échéant, en réexaminer les modalités d'application. Une évaluation finale aura lieu en fin de période avec les mêmes acteurs.

Seront associés :

- D'une part des représentants des Directions et services concernés du Ministère, à savoir :
  - Direction Générale de l'Alimentation (DGAL),
  - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER),
  - Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE),
  - Le Secrétariat Général (service de la statistique et de la prospective).
- D'autre part des représentants d'A.D.I.VALOR et de ses actionnaires cités en annexe 2.

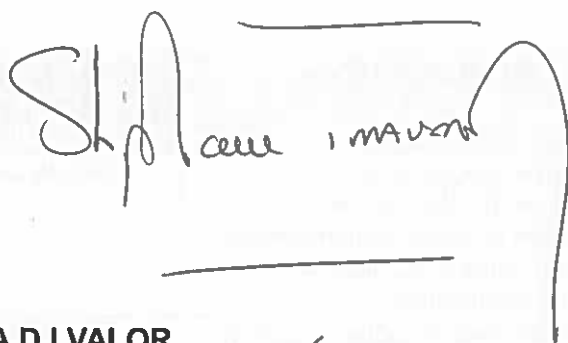
Les représentants qualifiés d'organisations tierces pourront être invités aux réunions de suivi et de bilan de l'accord-cadre, sous réserve de l'accord explicite des deux parties signataires.

Les indicateurs de suivi suivants feront l'objet d'évaluation :

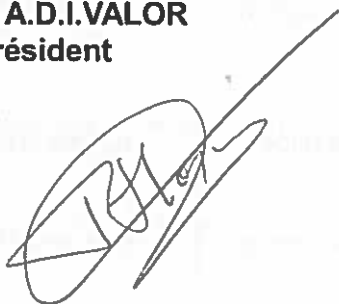
- Nombre d'exploitants agricoles participant aux collectes mises en place par A.D.I.VALOR,
- Nombre d'opérateurs de collecte actifs dans la filière,
- Nombre et pourcentage de metteurs en marché contributeurs,
- Taux de collecte et de recyclage des emballages vides et plastiques usagés,
- Quantités de Produits Phytosanitaires Non Utilisables collectées et éliminées,
- Evolution des pratiques des exploitations agricoles en matière de gestion des déchets du périmètre A.D.I.VALOR (base enquêtes menées par le SSP),
- Nombre d'établissements d'enseignement agricole ayant mis en place une action « déchets »,
- Nombre de territoires, départements ou régions avec actions communes avec les DRAAF.

Fait à Paris le 26 février 2018 en deux exemplaires.

Pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Le Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Le Foll', with a horizontal line above and below the text.

Pour A.D.I.VALOR  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

**Annexe :**

- Annexe 1 : Description des intrants agricoles en fin de vie gérés par A.D.I.VALOR.
- Annexe 2 : Gouvernance d'A.D.I.VALOR.

**ANNEXE 1**

**Description des intrants agricoles en fin de vie gérés par A.D.I.VALOR à la signature du présent accord-cadre**

<b>DECHET</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMME DE COLLECTE</b>
Emballages vides de Produits phytopharmaceutiques (EVPP)	Emballages usagés vidés : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bidons plastiques rincés,</li><li>- Boîtes et sacs multi matériau (papier, carton, aluminium),</li><li>- Fûts métalliques</li></ul>	depuis 2001
Emballages vides de Produits fertilisants (EVPF)	Emballages usagés vidés et nettoyés <ul style="list-style-type: none"><li>- Big-bags plastiques,</li><li>- Sacs plastiques,</li><li>- Bidons plastiques.</li></ul>	depuis 2007
Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier (EVPHEL)	Emballages usagés vidés et rincés (bidons plastiques)	depuis 2011
Emballages Vides de Semences certifiées (EVS)	Emballages usagés vidés et nettoyés <ul style="list-style-type: none"><li>- Big-bags plastiques,</li><li>- Sacs papier.</li></ul>	depuis 2012
Films Agricoles Usagés (FAU)	Plastiques agricoles usagés et nettoyés. Films plastiques transparents ou colorés : d'enrubannage, ensilage, paillage, semi-forçage, serre, tunnels	depuis 2009
Ficelles et filets (FIFU)	Plastiques agricoles usagés et nettoyés. Ficelles et filets plastiques (utilisés pour le conditionnement fourrage)	depuis 2013
Filet paragrêle (FILPRAU)	Plastiques agricoles usagés et nettoyés (filets utilisés en arboriculture)	depuis 2015
Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)	Produit conditionné dans son emballage d'origine rendu inutilisable	depuis 2001
Equipements de Protection Individuelle chimique Usagés (EPI-U)	Equipements de protection individuelle utilisés par les agriculteurs lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées	depuis 2016



## ANNEXE 2

### Gouvernance d'A.D.I.VALOR

Liste des actionnaires partenaires d'A.D.I.VALOR :

- ARES (Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences),
- APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Coop de France – métiers du grain,
- COVADA (Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles),
- CPA (Comité français des Plastiques en Agriculture),
- FNA (Fédération du Négoce Agricole),
- FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles),
- SEPH (Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène),
- SOVEEA (Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements),
- InVivo.

